



## Renseignements concernant des travaux suite à une catastrophe nat

Par **isabelleisl**, le **12/02/2008** à **21:32**

je suis sinistrée des inondations qui se sont produites en juin 2007 dans le nord de la France (1M60 d'eau dans la maison). Ma maison a été inhabitable pendant plus de 6 mois. Je l'ai réintégrée fin décembre. Pendant ce temps l'entreprise bâtimant a commencé des travaux extérieurs et intérieurs mais ils ont été très mal faits. L'entreprise n' a pas encore terminé les travaux chez moi et me réclame aujourd'hui une somme pour les travaux effectués, or ceux-ci n'ont pas été bien faits. Elle doit encore intervenir mais pas avant que les murs soient secs c'est à dire peut être pas avant le printemps. Pour elle tout est bien fait et ne souhaite pas réintervenir sur le travail déjà fait. Elle me menace de me mettre au prudhom Puis-je refuser de la payer. Quels recours ai-je? Je ne peux tout d emême pas payer une entreprise qui a travaillé n'importe comment?

Par **jeetendra**, le **13/02/2008** à **08:26**

bonjours, faites constater par un huissier la non conformité des travaux par rapport au cahier des charges ou ce que vous attendiez d'eux en terme de conformité des travaux, puis avec le rapport de l'huissier envoyez leur une lettre recommandée avec accusée de reception leur demandant de corriger les travaux mals effectués ou non conformes, qu'à defaut le reglement sera consigné aupres de la caisse des depots et consignation, courage, cordialement